



DECISION 2023-47

Portant défense en justice contre l'action contentieuse intentée par Free Mobile contre la mairie de Seysses

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : De défendre la commune en justice contre l'action contentieuse intentée par Free Mobile dans le cadre de l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis lieudit « LASCAPELLES » contre la mairie de Seysses.

Article 2 : De désigner comme avocat pour représenter la commune dans cette instance le cabinet Lapuelle, situé 38 rue d'Alsace Lorraine, 31 000 Toulouse.

Fait à Seysses, le 18 décembre 2023

**Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP**

